

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à quinze heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe – François-Yves LE THOMAS, 2^{ème} adjoint – Dominique SICHER, 3^{ème} adjoint – Stéphane MORLEVAT, conseiller – Marion REGLER, conseillère – Jean-Philippe OUTIN, conseiller – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique THORMANN, conseiller.

Étaient représentés :

Charlotte LE LAIN-PILON, pouvoir à Gabrielle COJEAN-PRIGENT

Secrétaire de séance : Dominique THORMANN

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix (10) conseillers et d'une (1) procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Dominique THORMANN conformément à l'article L.2121-15.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022.

Au nom des élus de la minorité, Aymeric Lamy se félicite que les procès-verbaux contiennent désormais les débats en séance et informe le conseil que les élus de la minorité voteront en faveur de leur approbation.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est approuvé par les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par François-Yves LE THOMAS, secrétaire de la séance en question.

2. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

- **Décisions modificatives n°3 et 4 – Budget Commune**

A) DM n°3

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 sur le budget Commune.

Il est proposé d'inscrire 25 000,00 € supplémentaires au chapitre 012, article 6413 (Rémunération principale personnel non titulaire), afin de prendre en compte les salaires des non titulaires, dus à l'accroissement d'activité ainsi qu'aux arrêts de travaux imprévus d'agents titulaires qu'il a fallu remplacer, et à la revalorisation liée à l'inflation de l'ensemble du personnel. En contrepartie, il est proposé d'inscrire 25 000,00 € supplémentaires au chapitre 013, article 6419 correspondant au montant total des remboursements sur rémunérations liés au contrat d'assurances statutaires.

Le budget s'équilibre désormais à 1 607 000,00 € en fonctionnement.

Jean-Luc Le Pache rappelle les propos tenus par le maire dans le passé quant au besoin de maintenir un équilibre entre la croissance des charges et celle des recettes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Commune pour l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 3	Total
	Dépenses	Chap. 012 Art. 6413– Rémunération principale personnel non titulaire	80 000,00	+ 25 000,00	105 000,00 €
	Recettes	Chap. 013 Art. 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	1500,00	+ 25 000,00	26 500,00 €

B) DM n°4

Suite à la dissolution du PETR du Pays de Guingamp, il convient de prendre en compte le résultat de ce budget qui a été réparti entre les 3 structures le composant.

Pour l'île de Bréhat, les chiffres à intégrer sont les suivants :

Excédent d'investissement à prendre en compte : + 386.54 €

Excédent de fonctionnement à prendre en compte : + 1 739,06 €

Le budget s'équilibre toujours à 1 607 000,00 € en fonctionnement et à 3 064 000,00 € en investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Commune pour l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 4	Total
	Recettes	Chap. 77 Inscription à l'Art. 7788– Produits exceptionnels divers	11 527,88	- 1739,06	9 788,82 €
	Recettes	Chap. 002 002 – Résultat de fonctionnement reporté	126 712,12	+ 1 739,06	128 451,18 €

INVESTISSEMENT	Libellés		Prévu	DM n° 4	Total
	Recettes	Chap. 16 Inscription à l'Art. 165– Dépôts et cautionnements reçus	2 727,97	- 386,54	2 341,43 €
	Recettes	Chap. 001 001 – Résultat d'investissement reporté	901 272,03	+ 386,54	901 658,57 €

3. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RACCORDEMENTS MONTEE DU PORT CLOS

Le maire propose de poursuivre le principe d'une participation financière des propriétaires concernés par les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le cadre de l'aménagement de la montée du Port Clos, en continuité de celle déjà instituée en 2015 pour les 5 tranches concernées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide les modalités suivantes pour la PFAC (participation financière de l'assainissement collectif) :

Article 1. En application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles, situés sur le territoire de l'île de Bréhat, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public aux termes de l'article L. 1331-1 du même code, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, les propriétaires réalisant des travaux d'extension de leur immeuble dont il résulte un apport d'eau usée supplémentaire et les propriétaires d'immeuble à usage professionnel sont redevables d'une participation financière pour l'assainissement collectif.

Article 2. Le fait générateur de la participation financière pour l'assainissement collectif est le raccordement de l'immeuble au réseau public, quel que soit les moyens techniques d'accès à celui-ci ou pour l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public, le cas échéant, la fin des travaux d'extension de l'immeuble.

Article 3. Le taux de base de la participation financière pour l'assainissement collectif est, pour chaque immeuble, de 40,90 euros par mètre carré habitable pour l'année 2023. Pour l'apport d'eaux usées supplémentaires, elle est égale au nombre de mètres carrés supplémentaires ajoutés lors de l'extension de l'immeuble. A partir de 2024, chaque année à compter de la délibération approuvant l'ensemble des tarifs, prix et redevances applicables ce taux évoluera par l'application d'un coefficient cne :

$$\text{Cne} = \frac{\text{Indice INSEE du coût de la construction année } n - 1}{\text{Indice INSEE du coût de la construction année } n - 2}$$
$$\text{Tx année } n = \text{Tx année } n-1 * \text{cne}$$

Article 4. La surface en mètre carré habitable pour un immeuble est celle fixée et utilisée par les services fiscaux pour le calcul de la valeur locative cadastrale, assiette de la taxe d'habitation. Pour l'extension d'un immeuble, la surface est celle déclarée dans la déclaration de travaux ou le permis de construire.

Article 5. Dans tous les cas de figure le montant de la participation est plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif correctement dimensionnée pour l'immeuble en question.

Article 6. Pour les propriétaires bénéficiant d'une dérogation pour un délai maximum de 10 ans à leur obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif aux termes de l'alinéa 2 de l'article L. 1331-1 du code de santé publique et de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts la participation sera

due au moment du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Article 7. La PFAC (participation financière pour l'assainissement collectif) fait l'objet d'un titre de recette émis par la commune pour recouvrement par le trésorier municipal dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement ou que son extension est achevée.

- Autorise le maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. TARIFS COMMUNAUX 2023

Dominique Sicher, adjoint en charge des finances, présente dans le détail les propositions de tarifs pour l'exercice 2023.

Jean-Luc Le Pache demande pourquoi l'augmentation de l'eau et de l'assainissement est plus faible que les autres tarifs. Le maire accepte de voter en deux fois et explique que le tarif de l'eau à Bréhat est déjà parmi les plus élevés du pays, ce qui rend une plus forte augmentation impossible.

L'opposition demande à dissocier la discussion sur les augmentations des tarifs de l'eau des autres items.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Eau et Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide

- **D'adopter les tarifs communaux pour l'eau et l'assainissement 2023 indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Principal,

Vu les budgets annexes concernés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **D'adopter les tarifs communaux 2023 (à l'exception des tarifs eau & assainissement) indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

5. REVISION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire indique que les instructions budgétaires M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Le maire indique qu'au vu de la situation particulière de la Commune, il a sollicité le contrôle budgétaire de la Préfecture afin de pouvoir réviser les durées d'amortissement de certains biens, qui en l'état risquent de mettre à mal l'équilibre du budget.

Le contrôle budgétaire, après étude, a décidé d'autoriser la commune à modifier cette durée, en respectant les préconisations de la M49 sur les durées maximales d'amortissement.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération modifiant les conditions d'amortissement pour le budget relevant de la M49 (eau potable et assainissement collectif).

Il rappelle que la commune a fait en 2008 et entre 2016 et 2018 d'importants travaux d'assainissement qui pouvaient être amortis sur une durée maximale de 30 à 40 ans en fonction des biens concernés.

La municipalité précédente estimait que cette durée maximale était trop longue et risquait de reporter sur les générations futures des charges indues.

Cependant, les projections sur les années à venir montrent un risque de déficit important du budget dans les prochaines années, en partie dû aux montants importants des amortissements liés aux travaux de mise en place et d'extension du réseau, alors que l'on constate en moyenne que la durée de vie de ce type de biens s'allonge.

Il rappelle que de nouveaux travaux liés à l'assainissement vont avoir lieu cet hiver.

Aussi, il propose de fixer la durée d'amortissement sur le budget « Eau et assainissement », des immobilisations réalisées suivant les modalités définies ci-dessous :

- 40 ans pour les réseaux d'assainissement et réseaux d'adduction d'eau au lieu de 30 actuellement,
- 30 ans pour les ouvrages courants (en l'occurrence ici, la station d'épuration de l'île de Bréhat) au lieu de 20 ans actuellement,
- Et amortir les subventions perçues pour ces immobilisations sur la même durée que l'amortissement des biens

En conséquence, il convient de lisser le montant restant à amortir afin de proposer une durée totale d'amortissement de 30 ou 40 ans selon les biens, à partir de l'année du premier amortissement constaté.

Par exemple, pour la station d'épuration, dont l'amortissement a débuté en 2008, l'amortissement sera étendu jusqu'en 2037 au lieu de 2027. Le reste à amortir sera en conséquence lissé sur 15 ans au lieu de 5 ans.

De même, pour les réseaux et canalisations, il est proposé d'étendre l'amortissement sur une durée de 40 ans.

En contrepartie, les amortissements de subventions seront également lissés sur les mêmes durées respectives.

Les projections effectuées indiquent une baisse annuelle de 31 500 € environ d'inscription budgétaire, ce qui amenuisera le déficit potentiel qui quoiqu'il arrive, devra être compensé, la M.49 n'autorisant pas les budgets votés en déficit.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la durée d'amortissement proposée pour les canalisations d'assainissement collectif et d'adduction d'eau ainsi que pour les ouvrages courants et les subventions perçues pour ces immobilisations.

Jean-Luc LE PACHE rappelle les circonstances dans lesquelles ont été prises les décisions arrêtant les durées d'amortissements, dit que les subventions liées à la station d'épuration avaient été conséquentes et couvrent près de 70 % du montant de celle-ci. Il indique qu'au vu du courrier du contrôle budgétaire de la Préfecture, il estime risqué de revoir la durée d'amortissement de ce bien.

Dominique THORMANN ajoute que le courrier du contrôle budgétaire dit qu'il faut motiver les durées d'amortissement au vu de critères bien spécifiques et que selon lui, la station d'épuration n'entre pas dans ces critères.

Le maire entend leur point de vue et propose de retirer la station d'épuration de la révision des durées d'amortissement.

Il est donc proposé que l'amortissement des biens suivants soient étendus à une durée de 40 ans au lieu de 30 ans à ce jour :

N° Inventaire	Immobilisations	Année déjà amorties	Valeur Brute	Nouvelle Durée AMORT.	Amort. 2022 (sur 30 ans) = VB/30	Valeur nette 2022 (reste à amortir)	Amort. prévu 2023 (sur 40 ans)
20182156001	Extension système de collecte	4 ans	1 617 082,72 €	40 ans	53 902,73 €	1 347 568,50 € (36 ans)	37 432,46 €
20182156002	Renouvellement réseau eau potable	4 ans	125 335,00 €	40 ans	4 177,83 €	104 445,51 € (36 ans)	2 901,26 €
201921532001	Extension réseau assainissement	3 ans	168 558,69 €	40 ans	5 600,70 €	140 555,19 € (37 ans)	3 798,79 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le courrier du bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 20 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide d'adopter les durées d'amortissements proposées ci-dessous sur le budget « Eau et assainissement » :

- **40 ans pour les réseaux d'assainissement et les réseaux d'adduction d'eau au lieu de 30 ans à ce jour;**
- **40 ans pour les subventions perçues au titre des immobilisations concernées au lieu de 30 à ce jour ;**
- **Dit que ces modifications s'appliqueront également aux amortissements de cette nature en cours ;**
- **Décide de maintenir à 20 ans la durée d'amortissement de la station d'épuration ;**
- **Charge le maire de la mise en œuvre de cette délibération**

6. APPROBATION DE LA CONVENTION « PLAN BIBLIOTHEQUES » AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Le maire donne la parole à Jean-Philippe OUTIN, qui informe l'assemblée que l'éducation nationale a validé le plan bibliothèque et s'engage à verser 2 000,00 € sous réserve que la Commune participe dans les mêmes proportions.

Le maire indique que la date limite pour délibérer était initialement fixée au 7 novembre et que la Commune a demandé un délai en fonction des impératifs et de l'impossibilité de tenir un conseil municipal avant cette date.

Il souligne également le souhait de l'Education Nationale de voir instaurer un ¼ d'heure lecture dans le cadre de ce programme.

Le maire demande l'autorisation au conseil d'approuver la convention et de déterminer le montant de participation de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser le maire à signer la convention « plan bibliothèques » avec l'éducation nationale ;**
- **Que la Commune participera à équivalence du montant attribué par l'État, dans la limite d'un montant de 2 000,00 €, sous réserve de la participation de celui-ci.**

7. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le maire donne la parole à Jean-Philippe OUTIN qui présente le nouveau règlement. Il propose à l'assemblée d'approuver ce nouveau règlement de la garderie périscolaire, tel que joint en annexe, prenant notamment en compte la tarification de ce service public et la proposition d'extension des horaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération adoptant les tarifs communaux pour 2023 en date du 21 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide :

- **D'approuver le nouveau règlement de la garderie périscolaire de la Commune de l'Île de Bréhat.**

8. CREATION DE LA ZMEL : demande d'autorisation au préfet

Dans le cadre de la procédure de la création de la Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL), il est nécessaire de demander l'autorisation du Préfet des Côtes d'Armor.

François-Yves LE THOMAS, adjoint délégué aux ports communaux et aux activités maritimes présente cette proposition de délibération.

Il indique que les échanges avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont permis de préciser et de revoir certains points comme le nombre de mouillages concernés.

Jean-Luc LE PACHE demande si la ZMEL sera intégrée au budget Ports.

Le maire répond que ça lui semble cohérent.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article R2124-41 et R2124-42 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide d'autoriser le Maire :

- A demander à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au profit de la commune et d'en assurer la gestion, lorsqu'un accord financier aura été trouvé entre les parties ;
- A approuver le dossier de création de mouillages groupés préparé par le bureau d'études FR Environnement et valider notamment le nombre de mouillages demandés sur chaque zone, ainsi que les aménagements projetés - à terre et en mer, comme le détaille le tableau joint en annexe ;
- A signer le dossier d'examen au cas par cas qui sera transmis à l'autorité environnementale par voie électronique au titre de l'article L122-1 du Code de l'environnement ;
- A transmettre au préfet le dossier de demande d'autorisation de la ZMEL à réception de l'avis de l'autorité environnementale et à engager la procédure complète (voir le planning prévisionnel).

9. ARRÊTÉ FIXANT LES NOUVELLES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE PLAISANCE DE LA CORDERIE

Le maire rappelle la délibération en date du 13 juillet autorisant les procédures administratives dans en vue de la création d'une annexe du Port Clos à la Corderie.

Il indique qu'un arrêté a été rédigé en vue de déterminer en plus grand détail les limites administratives du port de plaisance, afin de permettre au Conseil Départemental de prendre les mesures nécessaires à la poursuite des procédures administratives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer l'arrêté fixant les nouvelles limites administratives du port de plaisance de la Corderie, tel que transmis en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 ;

Vu l'exposé du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à :

- **Signer l'arrêté fixant les nouvelles limites du port de plaisance de la Corderie, tel que joint en annexe ;**
- **Prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

10. APPROBATION DU RPQS SPANC

Le maire présente à l'assemblée le projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021. Il précise qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il rappelle que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que l'acronyme « RPQS » indiqué dans l'ordre du jour n'est pas très lisible pour l'ensemble des citoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau potable et d'Assainissement).**

11. APPROBATION DU RPQS EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Code General des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndical Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Marion Regler en présente les points principaux.

Jean-Luc Le Pache attire l'attention du conseil sur de nombreuses incohérences dans les chiffres présents dans ce rapport. Le maire en convient et informe le conseil qu'une demande de réunion avec Veolia pour clarification a déjà été faite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de l'Île de Bréhat.**

12. ADHESION AU CEREMA

Le maire informe l'assemblée que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500,00 € (communes de moins de 10 000 habitants).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de l'île de Bréhat et de son exposition aux aléas du changement climatique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- De solliciter l'adhésion de la Commune de l'île de Bréhat auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 611 (contrats de prestations de service), chapitre 011 ;
- De désigner Marion REGLER pour représenter la Commune de l'île de Bréhat au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

13. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

a) Ouverture d'un poste d'adjoint au responsable des services techniques

Le maire indique que cette opération consiste à modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité pour l'adapter afin de prévoir le recrutement d'un adjoint au responsable des services techniques, polyvalent, chargé de la gestion administrative des services techniques, apte à renforcer ponctuellement l'équipe sur des interventions techniques. Il s'agit également de disposer d'un référent hiérarchique en l'absence du responsable des services techniques afin d'assurer au mieux la continuité du service.

A cet effet, il est proposé de créer un emploi dans le service technique sur le grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal dont la commune doit faire la publicité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront prévus au budget 2023.

Dominique THORMANN précise que les trois conseillers de la minorité s'abstiendront, du fait de leur méconnaissance de la situation et des besoins en personnel de la Commune.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération en date du 31 mai 2022 portant modification du tableau des effectifs,
Vu le tableau existant des effectifs, en date du 31 mai 2022,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu de la création d'un emploi dans le service technique sur les grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :

- **Décide de créer un emploi technique d'adjoint au responsable des services techniques sur le grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal, à temps complet, chargé de la gestion administrative des services techniques, apte à renforcer l'équipe sur des interventions techniques, référent hiérarchique en l'absence du responsable ;**
- **Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023, aux chapitre et articles prévus à cet effet ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b) Modification du Tableau des effectifs 2022

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tableau des effectifs suivant les créations ou fermetures de postes et avancements de grades.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération en date du 31 mai 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau existant des effectifs, en date du 31 mai 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois,

Le conseil municipal décide, à huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADES CRÉÉS		Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
				Titulaires		
				TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative						
1	Attaché territorial	A	1	1		
1	Rédacteur territorial	B	1	1		
2	Adjoint administratif	C	1	1		1
Filière technique						
1	Technicien territorial	B	1	1		
2 (+1)	Agent de maîtrise	C	2 +1	2		1
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2		1
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		
2	Adjoint technique	C	2	1	1	
Filière police municipale						
1	Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
1	Garde champêtre	C				1
Total			12	11	1	3

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – NON TITULAIRES

	GRADES	Catégorie	TC	TNC	Effectifs budgétés	Emploi vacant
2	Rédacteur / Contrat de Projet	B	2		2	1
1	Adjoint Administratif	C	1		1	
2	Adjoint Technique	C		1	1	1
2	Surveillant camping	C	1	1	2	2
1	Surveillant ports communaux	C	1		1	1
3	Espaces verts – collecte des déchets – propreté voirie	C	2	1	2	2
	Total		7	2	9	7

14. DECISIONS DU MAIRE

- Acquisition et installation de 3 postes informatiques auprès de la société IMS pour un montant global de 5 466,00 € HT
- Facture Colas de travaux de voirie 2022 (Corderie et Guerzido) pour un montant de 26 694,40 € HT
- Facture Colas de travaux de voirie 2022 (Parc Ar Pellec) pour un montant de 7 804,00 € HT

15. INFORMATIONS DU MAIRE

- 1-Week end du 11 novembre : rappel par Jean-Philippe OUTIN des manifestations (cérémonie au monument aux morts, repas des anciens et festival du film documentaire avec ty films)
- 2-Programme de contrôle des EIA (espèces invasives animales) : Gabriel COJEAN fait un point et rappelle les étapes prévues, notamment concernant la mise en place du plan "chats sauvages". Par ailleurs, des captures nombreuses de ragondins ont débuté.
- 3-logements sociaux et Communaux : Gabrielle COJEAN précise les formalités administratives pour effectuer les demandes et indique les prochaines commissions. Elle en profite pour rappeler la venue d'une assistante sociale du Département et indique qu'il faut prendre rendez-vous en amont.
- 4-Recrutement d'une chargée de mission « tourisme » : Stéphane MORLEVAT informe l'assemblée qu'après deux tentatives infructueuses, un recrutement vient d'être effectué, pour une période d'un an, à la demande de la Région Bretagne qui en subventionne 80% du coût.
- 5-Taxe de séjour : Stéphane MORLEVAT précise les règles et indique les difficultés à obtenir les informations auprès des différentes plateformes de réservation. Il en profite pour inviter les habitants à répondre au questionnaire sur la perception du tourisme disponible auprès de l'Office.
- 6-Décalage DSP alimentation (eau potable ?) pour calage sur DSP assainissement : le maire précise que la Commune a sollicité l'avis du contrôle de légalité et du SDAEP en vue d'une prolongation de la DSP actuelle de l'eau qui s'achève théoriquement au 31/12/2023.
- 7-Taxe d'habitation et logements vacants : une réflexion est engagée avec l'AIP à ce sujet, une délibération devrait être prise avant le 20 février 2023.

- 8-Mariannes du civisme : le maire informe l'assemblée que le Préfet des Côtes d'Armor souhaite remettre lui-même les distinctions à la Commune, pour la présidentielle et les législatives.
- 9-Transfert de compétence « transports marchandises » : le maire fait état du courrier reçu ce jour de la région Bretagne qui acte l'impossibilité d'un accord avec la Commune. La région va donc conserver cette compétence.
- 10-Délégation de Service Public du Centre nautique de Bréhat : le maire informe que l'analyse des offres est en cours et devrait aboutir rapidement pour une mise en service attendue au 1^{er} avril 2023.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE demande quelle est la position de la Commune sur les trottinettes électriques et indique qu'un habitant lui a indiqué avoir été dépassé sur le quai à l'arrivée de la dernière vedette. Le maire répond que les trottinettes sont toujours interdites sur le territoire communal et dit qu'il convient de prévenir la mairie et le policier municipal lorsqu'une infraction est constatée. Stéphane MORLEVAT propose de rajouter une information sur le panneau lumineux de l'Arcouest.
- Dominique THORMANN regrette que le maire n'ait pas cité l'association organisatrice de la kermesse du quinze août dans son édito retraçant les événements de l'été. Celui-ci dit que c'était un oubli et présente ses excuses.
- Gabrielle COJEAN fait part du décès d'une ancienne employée de la Commune survenu ce jour.

La séance est levée à 17h44.

**Le secrétaire de séance,
Dominique THORMANN**

**Le maire,
Olivier CARRÉ**